

Cahier des charges

MISE EN CONCURRENCE

Formations au Développement des bonnes pratiques d'usage des produits phytopharmaceutiques respectueuses des personnes et de l'environnement

Dans le cadre de la programmation 2014 des actions de formations interentreprises financées par le FAFSEA et cofinancées par le FSE, auprès des prestataires de formation habilités.

Références : **CDC- 15-001 -2014 -MARTINIQUE**



L'énergie de vos projets



① CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 L'OPCA FAFSEA

Le FAFSEA est l'Organisme Collecteur Paritaire Agréé en charge de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue pour les salariés de la production agricole et des services à l'Agriculture. Pour plus de détails, voir le site www.fafsea.com

Pour ces formations, le FAFSEA est porteur du besoin de formation exprimé par les secteurs professionnels concernés par « **l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques** ». Le FAFSEA procède à la mise en concurrence pour la sélection des prestataires qui réaliseront les actions de formations collectives, achetées par le FAFSEA, auprès des seuls organismes habilités par les DRAAF ou la DGER pour les activités professionnelles et catégories de public concernés (cf. article 3 de l'arrêté du 21 octobre 2011 relatif à l'habilitation des organismes de formation).

1.2 Contexte général de la demande

Origines de la demande

Les préoccupations sociétales en matière d'impact des traitements phytosanitaires, voire plus largement de l'usage des intrants en agriculture, font partie des débats d'actualité, non seulement dans la poursuite du Grenelle de l'Environnement mais aussi à intervalles réguliers à l'occasion des événements médiatiques (algues vertes sur les côtes bretonnes, rapport annuel sur la qualité de l'eau,...).

Depuis de nombreuses années, les professionnels de l'agriculture et des services à l'agriculture ont engagé des efforts importants pour maîtriser l'impact de leur activité sur l'environnement (programme Natura 2000, FARRE, ...). Aidés par la recherche scientifique et par les organismes de développement, la diffusion de bonnes pratiques se déploie.

Sur le plan de la sécurité des personnes, aussi bien des usagers du milieu agricole ou urbain (espaces verts) que des utilisateurs eux-mêmes, la prise de conscience des effets des produits phytopharmaceutiques s'est amplifiée. On notera, par exemple, le fait d'appliquer les produits à certaines périodes pour limiter les risques (en fin de journée dans un parc public).

Par ailleurs, l'usage des Equipements individuels de protection est généralisé, du fait des exigences de la prévention des risques mais aussi du fait de l'appropriation du risque par les applicateurs eux-mêmes.

Pour des raisons réglementaires, d'une part, et pour des questions de sécurité, d'autre part, la fiabilité des matériels de traitement s'améliore d'une manière générale.

Pour autant, la perception du grand public et les relais médiatiques mettent en doute ces acquis. Les données statistiques et les effets, visibles encore aujourd'hui, des pratiques anciennes mettent en avant que des progrès restent à faire.

L'analyse des actions de prévention des risques professionnels et la persistance de mauvaises pratiques de préservation de la santé (non respect du port des EPI ou mauvaise

utilisation ou entretien non conforme pour assurer la sécurité de la protection) montrent la nécessité de poursuivre les efforts de formation en la matière.

Qui plus est, l'évolution des techniques alternatives (protection raisonnée, protection intégrée, évolution des pratiques culturales,...), le développement des productions « bio », l'amélioration des matériels et équipements (technique ou EPI) nécessitent de développer ou/et de maintenir les compétences des professionnels concernés. Par ailleurs les enjeux fixés par le Grenelle de l'environnement, et plus particulièrement sa déclinaison « Plan Ecophyto2018 », notamment dans ses axes 4 et 7, supposent de déployer les formations des personnels des entreprises et exploitations de notre champs d'activité.

Le contexte professionnel d'exercice des emplois visés par ces dispositifs de formation peut être scindé en trois catégories :

- **Les activités de production** sur l'exploitation, comme par exemple l'arboriculture, le maraîchage ou les grandes cultures,...
- **Les activités de prestation de services**, en lien plus ou moins étroit avec le grand public, qu'il s'agit des entreprises du paysage ou bien des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers,...
- **Les activités de vente et de conseils**, notamment de mise à disposition de produits pour le grand public (vente en jardinerie, par exemple) avec, pour ces derniers toute l'importance de l'information sur les usages et les risques potentiels pour les utilisateurs.

Pour les salariés intervenant dans la production, l'usage et l'utilisation des intrants et plus particulièrement des produits phytopharmaceutiques se fait sous la responsabilité du chef d'exploitation. Malgré tout, leur compétence d'utilisateur doit être assise non seulement quant à l'impact de l'activité (sur la production et sur l'environnement) mais aussi pour l'utilisation du matériel et le respect des règles de protection individuelle. Pour ces activités, il convient de distinguer les productions en plein champ et les productions sous abri (serre par exemple) où des règles particulières s'appliquent.

Pour les salariés intervenant en prestation de services, les compétences requises sont plus larges que pour les personnels de production. Outre les compétences de base sur l'usage et l'utilisation des intrants, ils doivent maîtriser plus globalement l'impact de leur activité selon l'environnement (milieu ouvert, zone urbaine) avec, parfois, la présence possible du grand public auquel il doit rendre compte. On notera également la nécessité d'une optimisation du matériel et des équipements utilisés ainsi qu'une gestion particulière des stocks et des effluents éventuels.

Dans le cas des prestataires de travaux et services (salariés des entreprises de travaux agricoles ou du paysage), le risque est renforcé par le fait qu'il s'agit d'intervention sur des chantiers toujours renouvelés et donc nécessitant de prendre en compte davantage les éléments de l'environnement (repérer le voisinage de la parcelle ou de l'espace où se déroule l'intervention, la présence de public, de cours d'eau, etc.).

Pour les salariés impliqués dans des activités de vente et de conseils, il ne s'agit pas uniquement de conseiller le client, mais aussi de mettre le produit en vente selon les règles spécifiques à un lieu de vente (stockage, mise en rayon, protection des personnes) et se tenir au courant des évolutions techniques ou sociétales en matière d'utilisation de ces produits.

1.3 L'objet de l'appel à proposition

La présente demande de formation repose sur la nécessité de renforcer et/ou développer les compétences des différentes catégories d'utilisateurs des intrants agricoles et plus particulièrement des produits antiparasitaires. Au-delà du contexte réglementaire, il s'agit de développer à la fois des comportements adaptés, conscients des enjeux sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, mais aussi de déployer les bonnes pratiques d'usage et d'utilisation du matériel et des équipements (y compris EPI) pour la conduite des activités (production, prestation, vente).

La contextualisation des enjeux environnementaux et sociétaux sera un plus dans la mise en place de l'action.

Le présent cahier des charges concerne donc la formation « **Développement des bonnes pratiques d'usage des produits phytopharmaceutiques respectueuses des personnes et de l'environnement** ».

② PUBLIC CONCERNE ET DUREE DE FORMATION

D'une manière générale, la formation vise 6 catégories de salariés pour lesquels la durée et le contenu de formation sont déterminés par les textes en vigueur. :

- Opérateur salarié en exploitation agricole **et** opérateur salarié en travaux et services : 2 jours (14 heures)
- Décideur salarié en exploitation agricole : 2 jours (14 heures)
- Décideur salarié en travaux et services : 3 jours (21 heures)
- Mise en vente, vente de produits grand public : 3 jours (21 heures)
- Conseiller : 4 jours (28 heures)

Plus spécifiquement pour la région, les besoins exprimés sont décrits dans l'annexe technique jointe au présent cahier des charges dont elle fait partie intégrante.

③ CONTENU ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Le prestataire de formation mettra en œuvre les actions de formation spécifiques à chaque public selon un programme qui aborde à la fois les notions réglementaires en matière d'usage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques mais aussi les enjeux sociétaux, environnementaux et de respect de la sécurité des personnes et des biens.

Une attention particulière sera portée sur :

- **L'identification de l'activité professionnelle et la fonction des candidats avant la formation**
- **La contextualisation de la formation selon les publics présents dans le groupe**
- **Une pédagogie intégrée et dynamique qui facilite l'appropriation personnelle**

Le prestataire prendra également en compte les exigences du dispositif de formation propres au « Certificat individuel pour l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques » afin que les stagiaires puissent prétendre à son obtention auprès de France Agrimer.

④ DEROULEMENT ET PERIODE DE REALISATION

L'annexe technique jointe au présent cahier des charges précise les exigences de la région en matière d'organisation de la formation.

- Entrées/sorties permanentes (maximum 15 stagiaires par action conventionnée) et/ou groupes à dates fixes (pour des effectifs compris entre 7 et 15 stagiaires)
- Actions en continu ou discontinu
- Périodes et lieux de formation souhaités

⑤ ACHAT DE FORMATION

Ces actions de formation sont financées dans le cadre du Plan de formation interentreprises mutualisé du FAFSEA.

Le conseil d'administration paritaire du FAFSEA a décidé, lors de sa séance du 23 Novembre 2011, de procéder à l'achat de ces actions collectives de formation pour un coût pédagogique fixé à 8 € maximum de l'heure/stagiaire net de taxes (pour un groupe stagiaire d'un effectif maximum de 15 personnes).

⑥ RELATIONS ENTRE LE PRESTATAIRE DE FORMATION ET LE FAFSEA

Le prestataire de formation qui répond à cette mise en concurrence s'engage, en cas d'agrément, à respecter les procédures de gestion du Plan interentreprises du FAFSEA.

Plus particulièrement, le prestataire s'engage à satisfaire aux exigences du contrat de collaboration ¹ du FAFSEA, aux contrôles et aux obligations de publicité du FSE.

Plus particulièrement, le prestataire s'engage à :

¹ Pour plus de détails, se référer au Contrat de collaboration entre le FAFSEA et organisme de formation : http://www.fafsea.com/docs/OF/siege/charte_inter2013.pdf

- Mettre en place l'action de formation pour les salariés ressortissants du FAFSEA.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion des actions de formation (publicité, sensibilisation/information des professionnels concernés ...) ainsi que transmettre le programme détaillé de la formation aux employeurs et/ou aux salariés qui en font la demande.
- Gérer les inscriptions des stagiaires, en effectuant les relances nécessaires pour atteindre l'objectif minimum de stagiaires défini.
- Formuler une demande de conventionnement selon la procédure du FAFSEA.
- Envoyer aux stagiaires et à la délégation régionale du FAFSEA les convocations et le programme détaillé (précisant les intervenants) au moins 15 jours avant l'ouverture de la session de formation
- Gérer les aspects logistiques de l'action.
- Mettre en œuvre les évaluations prévues ainsi que remettre à chaque stagiaire l'attestation de formation requise.
- Constituer et vérifier le dossier de règlement, y compris les feuilles d'émargement signées individuellement par chacun des stagiaires, par demie journée de formation.
- Accepter des contrôles inopinés pendant le déroulement de l'action de formation, à l'initiative des partenaires sociaux du FAFSEA, des contrôleurs mandatés par les cofinanceurs ou des collaborateurs du FAFSEA.
- Dans le cas où des cofinancements sont mobilisés pour la mise en place de cette action, le prestataire de formation s'engage à apposer les logos des partenaires financiers sur tout document se référant à la formation cofinancée et à en faire part aux entreprises et aux stagiaires bénéficiaires.

⑦ FORME ATTENDUE DE LA REPONSE PEDAGOGIQUE AU CAHIER DES CHARGES

Les réponses respecteront le cadre proposé en annexe.

Votre proposition détaillera plus particulièrement les éléments suivants :

- Le programme et l'articulation des différentes séquences,
- Les méthodes et moyens pédagogiques utilisés ainsi que les conditions de réussite de l'action et les modalités d'évaluation des acquis.
- Les références du prestataire de formation et des intervenants, (en précisant les cas de recours à la sous-traitance) en relation avec la thématique et le public, ainsi que les coordonnées de la personne référente de l'action au sein de l'organisation.

- Les références de l'habilitation pour les catégories de publics concernés (joindre une copie),
- Les modalités de communication/promotion/et de recrutement des stagiaires.
- Les modalités d'organisation pratique de l'action (périodes, lieux...)
- L'organisation du prestataire pour la gestion administrative de l'action, au regard des exigences du FAFSEA,
- Les conditions d'accès à l'action et/ou au site de la formation pour toutes les catégories de publics. En cas de difficultés d'accès, le prestataire précisera les réserves nécessaires,
- Le budget de l'action exprimé en heure/stagiaire sur la base d'un effectif minimum de 7 stagiaires et maximum de 15 stagiaires, coût net de taxes,
- Toute autre information ou conditions particulières que le prestataire de formation jugera utile dans sa réponse, notamment celles concernant des expériences de formation avec les publics et/ou activités ciblés.

⑧ CRITERES DE SELECTION

Les différents critères définis pour sélectionner les offres sont les suivants :

- Conformité du dispositif pédagogique au regard du public et des exigences réglementaires
- Adaptation des méthodes et moyens pédagogiques aux publics ciblés
- Références de l'organisme de formation et des intervenants sur le sujet à traiter
- Promotion et gestion du dispositif de formation
- Dispositif d'évaluation prévu pour les actions
- Coût de l'intervention

Les conditions de réception des offres sont précisées en annexe technique jointe au présent cahier des charges.